

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 27/10/2022

L' an 2022 et le 27 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, GLETTY Benoît, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, QUESSON Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOUSSEAUX Dominique à M. LECHAUVE Thierry, VALET Isabelle à M. BEAUVAIS Adrien, MM : COULON Denis à M. QUESSON Olivier, PAULET Jérôme à Mme DUCCESCHI Eliane

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 24/10/2022

Date d'affichage : 24/10/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE

le : 31/10/2022

et publication ou notification

du : 31/10/2022

Secrétaire de séance : M. BEAUVAIS Adrien

SOMMAIRE

- **SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - ANNÉE 2021**
- **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES REALISEES ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE 2021 ET LE 31 AOUT 2022**
- **AMENAGEMENT DE CHICANES RD 205**
- **PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE MAINE-ET-LOIRE**
- **MOTION SUR LES FINANCES LOCALES**
- **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**
- **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022**

réf : D2022_067

SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - ANNÉE 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le rapport annuel sur la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement, établi par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doit être présenté à chaque Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2021, établi par le service de l'eau et de l'assainissement de la Direction de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire présenté ce jour.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_068

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIELM POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES REALISEES ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE 2021 ET LE 31 AOUT 2022

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIELM approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019

ARTICLE 1

La commune de Souzay-Champigny par délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/2022 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIELM pour l'opération suivante :

Date	N° Opération	Montant TTC	Taux FDC	Montant FDC demandé
03/11/2021	EP341-21-115	486.53	75%	364.90
26/11/2021	EP341-21-116	744.59	75%	558.44
15/12/2021	EP341-21-118	138.30	75%	103.73
10/02/2022	EP341-22-119	148.74	75%	111.56
01/03/2022	EP341-22-120	317.03	75%	237.77
18/07/2022	EP341-22-124	306.56	75%	229.92

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 01/09/21 au 31/08/22,
- Montant de la dépense : 2 141.75 € TTC,
- Taux du fonds de concours : 75%,
- Montant du fonds de concours à verser au SIELM : **1 606.32 € TTC**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIELM et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le président du SIELM,

Le Maire de la commune de Souzay-Champigny,

Le comptable de la commune de Souzay-Champigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_069

AMENAGEMENT DE CHICANES RD 205

Monsieur le Maire présente, à l'assemblée, le devis de l'entreprise AB Service, 76 rue Beauvoyer à Villebernier (49400), pour l'aménagement des chicanes sur la RD 205.

Ce devis s'élève à un montant de 4 760.00 € HT soit 5 712.00 € TTC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis, ci-dessus présenté, de l'entreprise AB Service d'un montant de 4 760.00 € HT,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2151 de la section dépenses d'investissement du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_070

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE MAINE-ET-LOIRE

Monsieur le Maire rappelle, à l'assemblée, la délibération du 19/10/2021 portant l'accord de principe sur le projet d'agrandissement de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il informe que la CAF de Maine-et-Loire peut attribuer une aide financière pour les dépenses de gros travaux liées à la création, l'extension, la rénovation et l'aménagement des locaux.

Vu l'accord des communes de Turquant, Montsoreau, Parnay et Fontevraud, sur le projet et leur participation financière, il propose de déposer un dossier d'aide financière auprès de la CAF selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Montant des travaux HT:	214 230 €
- Subvention CAF (60%) :	128 538 €
- Subvention Etat (20%) :	42 846 €
- Participations de Turquant, Parnay, Montsoreau et Fontevraud (16%) :	34 280 €
- Autofinancement commune :	8 566 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE auprès de la CAF de Maine-et-Loire une subvention à hauteur de 60 % du montant total hors taxe du projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_071

MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune de Souzay-Champigny, réuni le 27 octobre 2022,

EXPRIME sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5.5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de 5Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3.5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2.3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et d'une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3.5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Souzay-Champigny soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6.8 % estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant qu 6.5 % du PIB sur un total de 44.3 %.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 MD€ de restrictions de dépenses imposées aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locale frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Souzay-Champigny demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du "fonds vert".

La commune de Souzay-Champigny demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Souzay-Champigny soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toute les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fournitures d'énergies, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_072

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures à 6 heures 30 .
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure,

Le Maire
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_073

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Subvention n° 7 :
L'outil en main : 50 €
à la majorité ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
A la majorité (pour : 5 contre : 3 abstentions : 7)